

La vie communale
Numéro 3 - 2022



Ids



Ids - Saint - Roch
Le bulletin d'informations de la Commune

Sommaire

Bulletin été 2022

- **Le mot du Maire** pages 3-4
- **L'activité - budget communal** pages 5-9
- **Les informations communales** page 10
- **Divers travaux** page 11
- **La Communauté de communes Berry Grand Sud**
 - * **Visite de l'église d'Ids** page 11
 - * **Organisation des services** pages 12-13
- **Les brèves** pages 14 -17
- **Le dossier pénal** pages 18-19
- **La nature et son entretien** page 20
- **Le Sdis** page 21
- **Le Pays Berry St-Amandois** pages 22-24
 - * **Le projet de parc naturel régional** page 22
 - * **Le schéma de cohérence territoriale** page 23
 - * **Le contrat local de santé** page 24
- **La vie scolaire** page 25
- **Les associations** pages 26-30

MAIRIE D'IDS-SAINT-ROCH

Tél. : 02 48 60 05 66 - Fax : 09 70 62 73 63

www.ids-saint-roch.fr

E-mail : mairie-ids-st-roch@wanadoo.fr

Ouverture tous les jours de 8 h à 12 h et de 14 h à 16 h - sauf le mercredi après-midi

Permanence des élus : le samedi de 9 h à 12 h

Bulletin d'informations de la Commune d'Ids-Saint-Roch

Responsable de la rédaction et de la publication : Martine Fourdraine.

Conception, réalisation et impression : Imprimerie Saint Amandoise - 18200 Saint Amand Montrond - 02 48 96 21 43

Photographies : Mairie d'Ids-Saint-Roch

Bulletin été 2022

Chère Madame, Cher Monsieur,

C'est avec un réel plaisir renouvelé que je viens vous présenter l'édition 2022 de notre bulletin municipal annuel. Nos rassembleurs vœux du Maire n'ont pas pu se tenir pour la seconde année consécutive alors qu'ils sont, eux aussi diffuseurs d'informations. Or, la nouvelle vague, non pas celle d'un renouveau, mais celle du covid est venue perturber nos initiatives. Pourtant mi-décembre 2021, nous avons réussi à saisir un créneau pour partager le repas de Noël avec nos aînés. Il s'agit d'un moment privilégié que les élus estiment n'avoir pas de prix.

Très nombreux sont les sujets qui me viennent à l'esprit et qui mériteraient d'être évoqués dans cette page d'introduction. Certes, les difficultés et les contrariétés l'emportent sur les facilités et les satisfactions : les éléments exogènes, l'action publique mais aussi le comportement du citoyen, y contribuent.

Depuis des décennies, les élus ruraux ont pratiqué cette maxime « prendre son temps » souvent contraints sous le joug de la technocratie légitimé par l'acte politique. Et puis soudain, ce ronronnement n'est plus accepté. C'est incontestable, la nécessité d'un regard spécifique pour les 33 % de la population vivant sur les 88 % du territoire national s'impose dorénavant.

La vie en milieu rural est une chance : oui, mais ! la Commune est une chance : oui, mais ! La ruralité est un atout encore largement inexploré pour son apport à l'équilibre entre les territoires de notre pays, tout entier.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires sur des thèmes pourtant martelés comme l'accès aux soins, la mobilité, les équipements numériques. Les sujets de préoccupation s'empilent avec la sécurité, le développement local, les infrastructures, le zéro artificialisation nette, les zones de revitalisation rurale ...

Il n'est pas pertinent d'opposer la ville et la campagne, la commune et la communauté de communes mais, a contrario, une vision d'avenir d'ensemble est nécessaire afin d'assurer la cohésion de nos sociétés.

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour le défi de répondre aux attentes des habitants et leur offrir un horizon désirable. Nous, élus locaux, avons une partie de la clé pour maintenir une société du vivre ensemble.

L'Etat est appelé à prendre en compte les spécificités, les apports et les prédispositions du monde rural : dans les dotations et l'aménagement de l'espace qui doivent lui permettre d'accéder à un développement légitime.

Malgré les tiraillements et la désillusion, les citoyens sont appelés à faire force en adhérant



Le mot du Maire

Bulletin été 2022

aux projets et initiatives de leur propre commune plutôt qu'à tenter de les fragiliser. Les incivilités que nous constatons, quasiment au quotidien, lesquelles ont donc gagné le monde rural, sont l'expression d'une crise du vivre mal. Les incivilités agacent tout le monde et elles créent une image de sale ambiance. Le Maire est le premier médiateur que les administrés viennent chercher ; il n'est pas juge mais il fait ce qu'il peut pour chacune des parties, comme en toutes circonstances.

Avant de vous laisser à la lecture de ce bulletin dont les articles sont largement un parallèle des propos ci-avant, je veux adresser mes remerciements aux élus municipaux qui m'accompagnent dans la gestion de notre Commune depuis déjà deux ans maintenant, les agents communaux dont le travail est irréprochable et enfin les bénévoles dont l'action et le soutien sont inestimables.

Je vous assure, Chère Madame, Cher Monsieur, de mes salutations sincères et dévouées.

Martine Fourdraine,



Indépendamment de la réglementation à laquelle sont soumises les collectivités territoriales en matière comptable, nous nous attachons à porter à la connaissance de nos administrés, ci-après, les écritures les plus significatives, tout en rappelant que les livres de comptabilité communale sont à la disposition du public à la Mairie.

Exécution du budget 2021

L'exercice clos le 31 décembre 2021, dont les données ont été transcrites à la fois dans le Compte administratif établi par le Maire et dans le Compte de gestion établi par le Comptable public, a généré les résultats suivants :

- un excédent de 389 654,80 € en section de fonctionnement,
- un excédent de 30 904,04 € en section d'investissement.

Après prise en compte des dépenses et des recettes dites « reportées » c'est-à-dire engagées mais non réglées, soit un solde de - 13 441,00 €, l'excédent net disponible s'est établi à 407 117,84 € avec une concordance en terme de trésorerie.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont été constatées pour 266 706,14 € respectant ainsi l'ordre de grandeur régulier - entre 250 000 € et 300 000 € - en lien avec les besoins récurrents de la collectivité pour assurer ses charges courantes. Les plus gros postes sont les suivants :

- la contribution aux frais de fonctionnement du regroupement pédagogique : 35 134 € sont alloués à l'école primaire de 14 élèves habitant la Commune et scolarisés au sein du syndicat scolaire auquel nous appartenons, le SIRP des Terres de Cœur. Par ailleurs, plusieurs familles ont fait le choix que leurs enfants ne fréquentent pas l'école locale. Comme nous le martelons, cette situation est préjudiciable à la pérennité de l'organisation entre les 4 communes (Ids-saint-Roch + Ineuil + Saint-Hilaire + Touchay). L'engagement financier important pour assumer cette compétence ne concerne pas la scolarité en elle-même mais bien les services périscolaires comme la cantine et la garderie. C'est pourquoi le nombre d'enfants concernés permet d'amortir plus ou moins les charges fixes, et notamment les salaires et charges des personnels. Nous rappelons que le service « Petite enfance » est assuré par la

Communauté de communes qui dispose de plusieurs structures à cet effet dont le centre de loisirs au Châtelet,

- les frais de réparations des différents matériels de voirie (tracteur + tracteur tondeuse + faucheuse d'accotements + broyeur de haies) : la Commune réalise tous les travaux d'entretien des espaces verts, des voies communales et des chemins ruraux, en régie avec ses propres outils et ne fait donc appel que très rarement à l'entreprise. Bien que nous prenions soin des équipements, les pannes peuvent nous amener à avoir recours aux professionnels. Ainsi, ce sont 6 658 € qui ont été dépensés pour des remises en état y compris avant notre décision de remplacer l'ancien tracteur Massey Ferguson,
- les dépenses de fournitures de voirie se tiennent d'année en année avec une enveloppe annuelle de l'ordre de 4 000 €,
- les charges de fluides et de carburant de 10 153 € en 2020 sont passées à 11 293 € en 2021 : à ce jour, les collectivités ne reçoivent aucune compensation sur le prix du fuel,
- les honoraires demeurent conséquents depuis plusieurs années, soit 19 003,48 € en 2020 et 19 965,40 € en 2021. En effet, le concours de conseils juridiques s'est imposé à la Commune en vue d'assurer la défense du projet éolien face aux recours successifs déposés par les opposants et qui se sont étalés jusqu'en 2021, et 2022 sera également concernée. Un recours impliquant la Commune de Touchay a été soldé et cette dernière déboutée alors qu'elle voulait que le chemin des Sablons soit remis dans son état initial, c'est-à-dire en terre, dans sa partie où il a été empierré et consolidé.

Par ailleurs, deux autres contentieux sont dans les mains de la justice :

- un dépôt de plainte contre x avec constitution de partie civile alors que le Maire a été menacé d'euthanasie dans le cadre du dossier des chats errants fin 2019. Le jugement par le Tribunal judiciaire - section correctionnelle - ayant été prononcé, nous reviendrons sur le développement de ce dossier dans les pages suivantes,
- un recours, contre un arrêté préfectoral portant transfert de biens de section au profit de la Commune, à l'initiative d'une association, nouvellement créée, dont la présidente elle-même est liée à l'affaire. Restant en attente de la tenue de l'audience devant le Tribunal administratif, nous ne développerons pas ce dossier pour l'instant.

Le budget communal

Les recettes quant à elles sont passées de 339 679,03 € en 2020 à 388 392,13 € en 2021 **bien que les taux d'imposition n'aient pas été modifiés.**

La baisse à hauteur de milliers d'euros des dotations de l'Etat a marqué un pas d'arrêt pour laisser place à une diminution de quelques centaines d'euros.

L'Agence postale génère une indemnité substantielle puisqu'elle dépasse les 14 000 € annuels ; ce service est bien ancré au profit des habitants d'Ids et des communes de toute première proximité.

Les rentrées budgétaires en provenance de la Communauté de communes, même si nous n'en connaissons pas l'évolution en termes de durée et de montant, sont appréciables : environ 8 000 € annuels issus du partage d'un fonds de péréquation entre la Cdc et ses communes.

L'essentiel de l'augmentation des recettes de fonctionnement provient de la mise en exploitation du parc éolien, soit un total de 36 000 € pour la commune et aussi de 80 000 € pour la Cdc. Les indemnités d'occupation de terrains et accès reviennent d'office à la commune selon les accords entre celle-ci et l'exploitant du parc mais l'attribution de la fiscalité issue de l'éolien relève de la règle fiscale. Toutefois, il est possible de mettre en place une répartition de gré à gré avec la Communauté de communes, ce que nous envisageons de faire malgré la complexité de cette opération.

Section d'investissement

La section n'a pas été consommatrice budgétairement cette année notamment parce que les gros travaux de voirie n'ont pas été réalisés. En effet, nous avons bien prévu un programme avec la requalification de la route du Casson, de la patte d'oie qui permet de relier la départementale à la route de Boisroux et aussi un triangle à la Vieille Morte. Nous avons déposé une demande de subvention auprès du Conseil départemental à propos de laquelle nous avons attendu vainement une décision durant des mois, avant d'apprendre finalement que nous n'aurions aucune aide !

Néanmoins, les principales réalisations ont été :

- le diagnostic thermique du logement de la poste : 1 621 €,
- l'installation d'une alarme à l'atelier communal : 860 €,
- le remplacement de l'éclairage de la boutique de la boulangerie : 2 166 €,
- le remplacement de la fenêtre de l'arrière cuisine de la boulangerie : 1 429 €,
- le remplacement de la porte du garage du logement de la mairie : 1 903 €,
- la reconstruction d'un appentis au presbytère : 12 678 € (le bon de commande a été signé en 2021

et le chantier vient de se dérouler en 2022 du fait de la difficulté d'approvisionnement des tuiles),

- l'installation d'un second chauffe-eau et d'un second WC au logement du presbytère : 1 510,72 €,
- le remplacement du tracteur avec l'acquisition d'un modèle CLASS, récent et en très bon état pour 66 480 € ; dépense diminuée du montant de la reprise de l'ancien matériel à hauteur de 12 000 €,



- le remboursement du capital d'emprunt s'est élevé à 17 530 €.

Les recettes ont été supérieures aux dépenses, situation assez rare qui provient d'une volonté d'améliorer notre capacité à investir ; ainsi, fin 2020, nous avons décidé de capitaliser la section d'investissement au travers de l'affectation du résultat et bien sûr, nous avons bénéficié de cette mise à disposition dès 2021, laquelle a permis un excédent de la section d'un peu plus de 30 000 €. Le second poste significatif de recettes est le FCTVA, ce reversement de TVA, que nous obtenons l'année N+2 de la réalisation des dépenses d'investissement, soit 16 543 € en 2021, montant qui reste relativement faible en comparaison des montants moyens constatés.

Budget primitif 2022

L'équilibre du budget 2022 se présente comme suit pour chacune des sections :

- en fonctionnement : dépenses = recettes, soit 635 331,80 €
- en investissement : dépenses = recettes, soit 243 041 €.

Avec les recettes issues du parc éolien, l'augmentation de la fiscalité n'a pas été un sujet lors du vote de ce budget. Par ailleurs, les administrés d'Ids-Saint-Roch sont largement favorisés quant aux taux qui sont pratiqués en comparaison des niveaux nationaux et aussi de ceux des communes alentour alors que certaines d'entre elles reçoivent des mannes du ciel dont fait partie la fiscalité générée par l'installation de pylônes haute tension ; pourtant ce sont bien les propriétaires/locataires des terrains qui subissent les nuisances des emprises au sol et autres conséquences. Ids, pour sa part, ne dispose que d'un seul de ces pylônes, soit une recette de l'ordre de 5 000 €.



Comme cela a été détaillé dans le bulletin 2021, 2022 est la dernière année durant laquelle les contribuables concernés s'acquitteront de la dernière fraction de taxe d'habitation sur leur résidence principale.

Au 1^{er} janvier, la norme comptable des collectivités a évolué avec un faible impact sur la présentation des comptes. Toutefois, nous avons dû procéder au remplacement de notre logiciel, le précédent n'étant ni opérationnel pour cette nouvelle nomenclature ni maintenu.

L'une des principales différences avec la maquette précédente est que les postes de « dépenses imprévues » sont supprimés.

Section de fonctionnement

Alimentée par les reports de 2021, et d'une façon générale, cette section est suréquilibrée par construction ; cela signifie que nous n'avons d'autre méthode que de faire des coussins au titre de dépenses prévisionnelles. Ainsi, les inscriptions sont le plus souvent supérieures aux besoins réels de chaque poste.

Les dépenses courantes qui constituent le fonctionnement de tous les services de la collectivité, et comme habituellement, ont été finement détaillées. Bien sûr, nous avons pris des marges de sécurité concernant la hausse des prix des énergies et d'une façon générale l'inflation ambiante. Nous savons aussi que les surprises et aléas divers et variés seront de mise.

Après deux ans de silence, nous avons repris l'attribution des subventions aux associations locales tout en ne les généralisant pas systématiquement mais en les liant à la situation financière de chaque structure ainsi qu'à la reprise de l'activité de chacune. La Commune a versé 200 € au profit du peuple Ukrainien avec la seule volonté de marquer sa solidarité alors que ce montant n'est que symbolique.

Les contributions aux organismes de regroupement sont largement identifiées en faveur du syndicat scolaire avec une inscription de 35 200 € sur un total de 40 000 €.

Les recettes sont appréhendées avec la plus grande prudence lorsque les règles ne sont pas connues au moment de l'établissement du budget. La fiscalité

fournira un produit identique à celui de 2021 augmentée de quelques centaines d'euros à la suite de la revalorisation des bases locatives fixée à 3,4 % par la loi de finances 2022. Pour rappel : depuis la réforme de la taxe d'habitation, les communes ne disposent de leur pouvoir de taux que sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que sur les propriétés non bâties. Le taux de la taxe d'habitation est quant à lui figé au niveau de 2019, soit 10,66 % ; à compter de 2023, les communes pourront disposer de nouveau de cet outil fiscal pour les résidences secondaires.

L'Agence Postale Communale reste, pour l'instant, une valeur assurée grâce à la convention dont nous disposons avec La Poste, soit 14 500 € attendus pour cette année encore.

Les revenus des immeubles bâtis sont devenus aléatoires et donc prévus avec pondération. En effet, les logements ne sont pas toujours loués de façon permanente et les locataires sont de moins en moins exemplaires : pour la première fois, nous faisons le constat que ces derniers coûtent plus qu'ils ne nous rapportent !

Section d'investissement

Plusieurs programmes ont été inscrits pour un total de 229 600 € de dépenses réelles dont certains sont déjà validés et d'autres en cours de préparation, notamment :

- les travaux de voirie dont la réalisation interviendra en septembre,
- la création de la petite aire de jeux pour enfants qui se fera en septembre,
- la formalisation des travaux de réhabilitation du logement de l'ancienne poste et aussi du bureau attenant avec un démarrage de chantier attendu en septembre et une finalisation début 2023,
- la formalisation des travaux d'aménagements paysagers autour du monument aux morts avec pour objectifs d'améliorer la visibilité de l'espace face à l'église tout en remettant en cause le schéma de circulation en pourtour de la placette pour plus de facilité et surtout plus de sécurité.

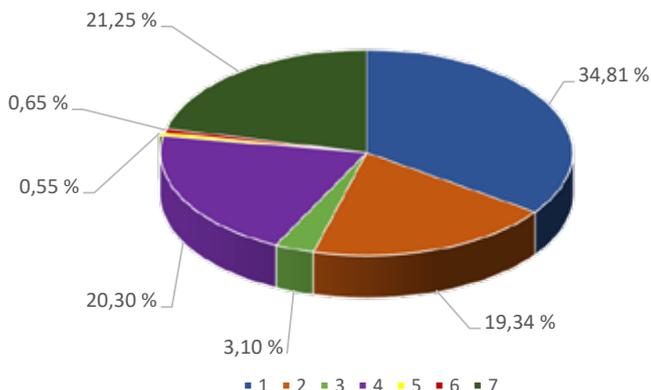
En 2022, l'un de nos emprunts sera définitivement soldé et son annuité économisée, soit environ 4 000 €.

Côté des recettes, nous nous attachons à rechercher toutes les aides possibles. La démarche est de moins en moins aisée puisque l'éventail des possibilités se réduit au profit de projets dits structurants adossés à des dispositifs prédéfinis et figés. Il n'est pas impossible que nous renoncions à des financements pour lesquels les contreparties sont peu adaptées à nos besoins et/ou à nos moyens.

Le budget communal 2022

Section de fonctionnement, en euros

Dépenses



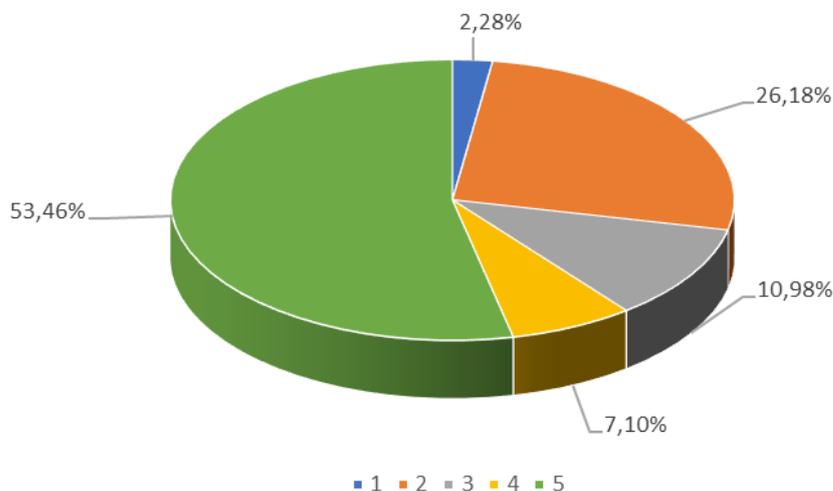
Détail des contributions aux organismes de regroupement

SIRP des Terres de Cœur	35 200
Pays Berry St Amandois : contribution de base	431
Pays Berry St Amandois - OPAH	1 200
Pays Berry St Amandois - Mission locale	354
SDIS : service départemental incendie	10 761
SDE 18 : contribution de base	287
SDE 18 : contribution éclairage public	574
SDE 18 : maintenance éclairage public	456
SDE 18 : numérisation du cadastre	144
SITS de Lignières (Syndicat de transport scolaire)	152
RASED	60
CAUE	50
AMORCE	314
Divers	1 092
TOTAL	51 075

1 - Charges d'entretien à caractère général	221 129,84	5 - Charges financières - intérêts des emprunts	3 500,00
2 - Charges de personnel	122 910,00	6 - Dotations aux amortissements	4 125,00
3 - Atténuations de produits	19 690,00	7 - Virement à la section d'investissement	135 011,96
4 - Charges de gestion courante	128 965,00	TOTAL	635 331,80

* Indemnité du Maire et des Adjoints	11 000
* Contribution aux organismes de regroupement	51 075
* Subventions personnes de droit privé	1 500
* Autres charges	65 390

Recettes

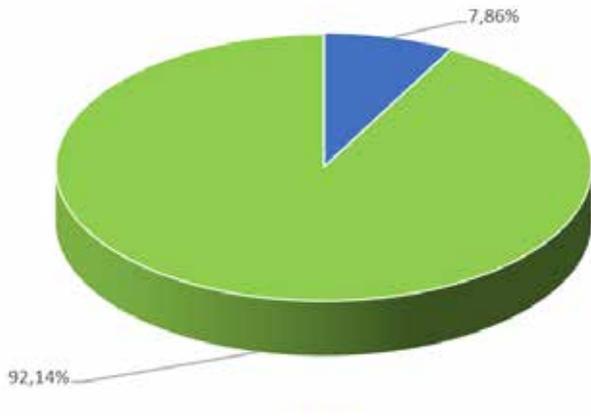


1 - Produits des services	14 500,00
2 - Impôts et taxes	166 331,00
* Impôts locaux	136 000
* Reversement de fiscalité Cdc	25 000
* Taxe sur le pylône électrique	5 331
3 - Dotations Etat et divers	69 756,00
4 - Revenu des immeubles	45 090,00
5 - Résultat reporté 2021	339 654,80
TOTAL	635 331,80

Le budget communal 2022

Section d'investissement, en euros

Dépenses

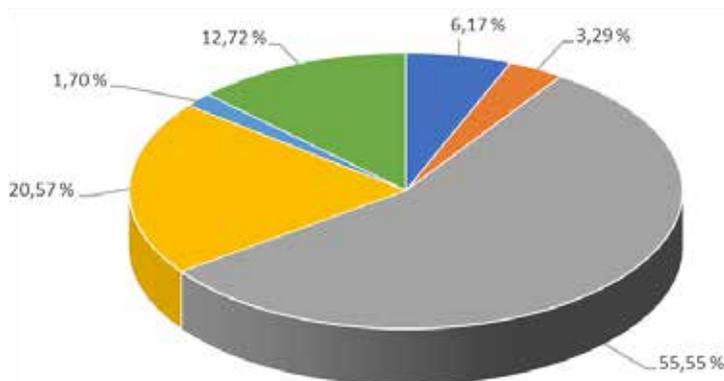


1 - Remboursement d'emprunts et cautionnements	19 100
2 - Investissements - Projets	223 941

* Etudes	20 763
* Aménagement de terrains, espaces verts	20 000
* Bâtiments publics	3 000
* Immeubles de rapport	92 678
* Travaux de voirie	50 000
* Matériels et outillages d'incendie	1 000
* Divers matériels, outillages techniques	1 500
* installations générales,	5 000
* Mobilier urbain	10 000
* Travaux divers	20 000

TOTAL 243 041

Recettes



1 - Fonds compensation TVA (dépenses 2020)	15 000,00
2 - Subventions d'investissement	8 000,00
3 - Virement de la section de fonctionnement	135 011,96
4 - Affectation résultat de fonctionnement 2021	50 000,00
5 - Dotations aux amortissements	4 125,00
6 - Résultat reporté N-1	30 904,04

TOTAL 243 041,00

Vos coordonnées nous sont utiles !

Nombre d'applications numériques se mettent progressivement en place afin de vous permettre d'être informés à divers titres : vous les activez selon vos besoins et à votre gré.

Quant à elle, la Mairie relaie régulièrement et à chaque fois qu'elle le peut, des messages au contenu important, notamment en cas de vigilance météo, de coupures d'eau, de signalement d'un évènement inattendu, de modification ponctuelle d'une réglementation, voire d'une situation de crise. Ce transfert d'information se généralise en lien avec l'évolution de la réglementation qui s'impose aux Maires en matière d'alerte et informations des populations, appui aux services d'urgence, soutien des populations et informations venant des autorités.

Ainsi que vous l'aurez compris, vos coordonnées nous sont utiles et nous vous remercions de bien vouloir nous les communiquer dès que possible : adresse de messagerie et numéro de portable (au moins un par foyer).



Vous pouvez être assuré que nous n'en faisons qu'un usage pertinent et que nous en garantissons l'anonymat. Nous ne diffusons jamais vos coordonnées sans votre autorisation.

La commission sociale



Les deux dernières années, nous avons tenu à vous préciser les interventions de cette nouvelle commission, issue du Conseil municipal élu en 2020. En 2022, cette commission a poursuivi ses

actions avec notamment la prise de rendez-vous vaccins covid, accompagnement à la vaccination, transport et/ou prise en charge des courses, visites à domicile et à l'hôpital. Les membres de la Commission sont toujours disponibles en cas de besoin et le secrétariat de mairie fait le relais.

Ce mot nous amène à saluer l'engagement qu'avait pris Madame Marie Beurdin au sein de cette cellule dite sociale depuis mi-2020. Malheureusement, cette dernière nous a quittés fin d'année 2021 et nous en éprouvons des sincères regrets.

Les congés d'été



Le secrétariat de mairie et l'agence postale seront fermés du 16 août au 02 septembre inclus.

Durant le mois d'Août, la permanence des élus le samedi matin sera interrompue, mais il sera toujours possible de joindre le maire ou les adjoints, en cas de besoin. Le transfert d'appel à partir du numéro de la mairie sera activé.

Nos commerces

Après la fermeture définitive mi-octobre 2021 de l'Ardoise d'Ids, la Commune a dû attendre le début 2022 pour retrouver la disponibilité des locaux qui lui appartiennent.

Dès le début de la recherche de nouveaux exploitants, nous avons eu contact avec Monsieur et Madame CLOUÉ, Etienne et Isabelle, avec lesquels nous avons discuté de leur possible installation.

Après avoir vérifié, chacun de notre côté, que nos aspirations et nos moyens pour les atteindre étaient en phase, nous avons pris la décision de nous engager mutuellement. C'est ainsi que **LA TABLE D'IDS** a ouvert ses portes le 26 mai dernier. Etienne est cuisinier de métier mais s'installe à son compte pour la première fois. Son épouse, dont la profession libérale ne lui permet pas de dégager du plein temps pour l'instant, est en train de préparer sa reconversion pour venir travailler aux côtés de son mari d'ici quelques mois.

Par ailleurs, ils ont loué un appartement à la Commune pour faciliter leur organisation.

Tout en gardant l'humilité qui s'impose à nous dans notre mission d'élus, nous n'avons aucune retenue pour dire que nous sommes fiers de la présence de ces deux commerces pour rayonner sur notre Commune et ses alentours : la boulangerie LOGRE, **LE FOURNIL D'IDS**, et le bar-restaurant renouvelé. C'est notre volonté de les préserver et nous faisons tout ce qui est en notre possession pour ce faire malgré les tracasseries qui peuvent se présenter.

La Commune fait son devoir ; nous espérons que les habitants, dans la mesure des possibilités de chacun, leur rendront visite et feront honneur au travail de ces professionnels. Nous faisons appel aussi à votre tolérance car nous nous apercevons que votre exigence va croissante sans aucune indulgence. Pourtant, les lieux de convivialité sont de moins en moins nombreux dans notre ruralité et lorsque nous n'en disposons plus, nous le regrettons !

Les divers travaux

Avez-vous remarqué ?

INTERVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Remplacement
des panneaux
d'entrées de bourg



Nettoyage
du pont
de Courty

INTERVENTION DE LA COMMUNE



Rafraîchissement
des passages piétons



Nettoyage du mur
des cimetières

Visite de l'église d'Ids-Saint-Roch

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté de communes organise durant l'été différentes visites de son patrimoine. Madame Méline CARON, stagiaire à l'Office de tourisme, est chargée de nous guider dans la présentation de cet édifice.

L'animation, gratuite, est prévue le mercredi à 14 heures, le 13 juillet, le 3 et 17 août.

Une réservation est nécessaire comme l'indique la plaquette ci-jointe.

Infos pratiques

La plupart des visites sont accessibles à un nombre limité de participants, c'est pourquoi les **réservations sont obligatoires** auprès de l'Office de Tourisme au 02.48.61.39.89

(avant le jour-même 12h pour les visites de l'après-midi, avant la veille 17h pour les visites du matin).

Les visites marquées d'un astérisque ne nécessitent pas de réservation.

Les visites sont gratuites, cependant certaines prestations supplémentaires pourront vous être proposées *(vente de produits, possibilité de diner...)*

 : Visites particulièrement adaptées aux enfants.



Église Saint-Martin-
et-Saint-Roch
IDS-SAINT-ROCH

Méline vous guide : découvrez cet édifice médiéval et laissez-vous conter son histoire et son architecture.

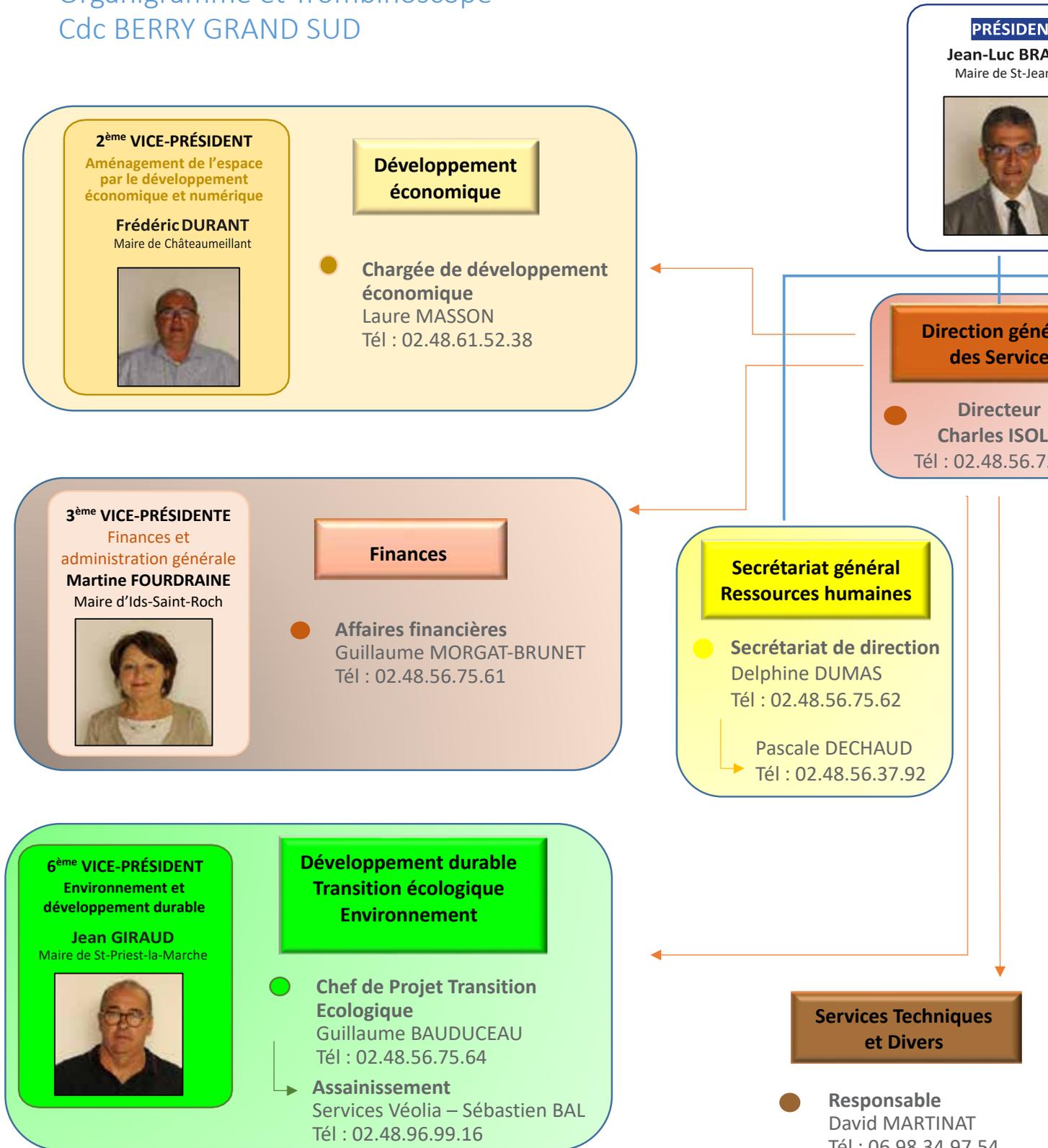
Mercredi 13 juillet et 3, 17 août à 14h



Dans nos précédentes éditions, nous nous sommes attachés à décrire les compétences de l'intercommuna

Pour plus de facilité de contact, vous pourrez trouver ici l'organigramme des services ainsi que les vice-pré

Organigramme et Trombinoscope Cdc BERRY GRAND SUD

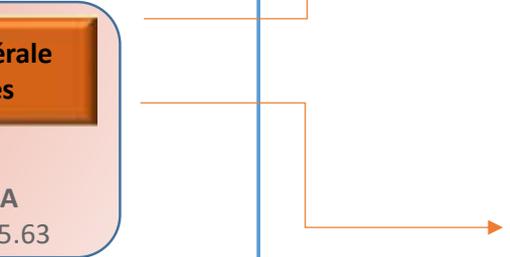
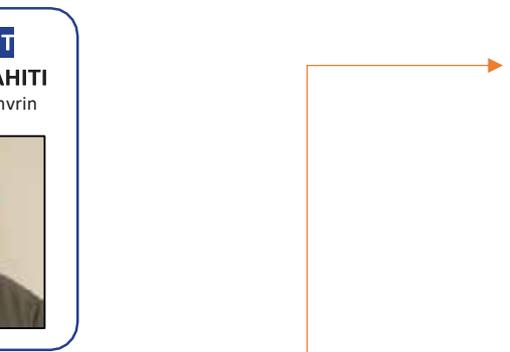


Siège social : 6, Grande Rue – 18170 LE CHATELET

Tél : 02.48.56.37.92

Mail de contact : contact@cdc-berry-grand-sud.fr

Site internet : www.cdc-berry-grand-sud.fr REVISITÉ



Enfance - Jeunesse - Sport Loisirs

- **Coordinatrice**
Sandra RUESA
Tél : 02.48.61.52.42
- **Direction Centre de Loisirs**
Tél : 02.48.56.27.81
- **Animateur**
Andres TORRES
Tél : 06.49.34.31.38

1^{er} VICE-PRÉSIDENT
Enfance, jeunesse, sport et loisirs

Nicolas NAULEAU
Maire de Culan



Promotion du tourisme

- **Responsable OT**
Anne-Céline BAUDIMANT
Tél : 02.48.61.39.89
- **Conseillère en séjour**
Céline SAMSEL

4^{ème} VICE-PRÉSIDENTE
Promotion touristique

Bernadette PERROT
Maire du Châtelet



Développement culturel

- **Coordinatrice culturelle**
Ameline DESABRES
Tél : 02.48.56.75.60
- **Bibliothèques**
Clémence FRABOULET
Tél : 02.48.61.52.39

5^{ème} VICE-PRÉSIDENTE
Développement culturel

Fabienne LEVACHER
Maire de Rezay



Action sociale

Maisons France Services Saulzais
Laura COUDRIN - Tél : 02.48.56.18.61

Maisons France Services Châteaumeillant
Marie-Christine QUEYRANNE – Tél : 02.48.56.47.72

→ **CIAS : Résidence Berry Grand Sud - Vesdun**
Directeur
Frédéric BERRUET – Tél : 02.48.63.02.47

7^{ème} VICE-PRÉSIDENTE
Actions sociales et médico-sociales

Béatrice BEURDIN
Maire de St-Georges-de-Poiseux



Nouvelle modalité de dépôt des demandes d'urbanisme



Depuis 2016, de nombreuses démarches administratives sont accessibles en ligne, et ce, afin de simplifier et faciliter l'accès des usagers, familiariser à l'utilisation de l'outil numérique, aux services publics. C'est ainsi que l'on retrouve la Saisine par Voie Electronique, ou SVE, qui s'applique, depuis le 1^{er} janvier 2022, à toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme, et ce, pour l'ensemble des communes quel que soit leur nombre d'habitants.

Pour satisfaire à cette obligation, une adresse de messagerie spécifique a donc été créée permettant ainsi à tout pétitionnaire de déposer un dossier d'urbanisme ; il s'agit de «**urbanisme-ids-st-roch@orange.fr**».

Rappelons qu'il vous est toujours possible de déposer en mairie (ou envoyer par courrier recommandé avec AR) les dossiers au format papier ; la saisine par voie électronique reste une possibilité et non une obligation.

Pour compléter ce dispositif, l'Etat a mis en place un outil d'accompagnement à la constitution des dossiers d'urbanisme, **AD'AU**, accessible à partir du site internet « service-public.fr ».

La saisie de quelques informations ciblées vous permettra d'éditer le bon formulaire CERFA, automatiquement pré-rempli, et accompagné de la liste des pièces justificatives à fournir.

Utilisation/entretien des chemins ruraux



Rappelons que, par définition, selon l'article L161-1 du code rural, les chemins ruraux sont « des chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font

partie du domaine privé de la commune ».

La notion d'affectation à l'usage du public est aussi précisée dans ce même article et correspond à une « utilisation du chemin rural comme voie de passage ou à des actes réitérés de surveillance / de voirie de la part de l'autorité municipale ».

Ainsi, par hypothèse, leur accès est libre.

Libre circulation

Ce même code interdit, d'une part, de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur les chemins ruraux et notamment « de déposer sur ces chemins des objets ou produits divers susceptibles de porter atteinte à la sécurité de la circulation » (article D.161-14-12°), d'autre part, de faire aucun ouvrage sur les chemins ruraux sans autorisation délivrée par le Maire (article D.161-15).

Le Maire veille au respect des dispositions précitées en tant qu'autorité chargée de « la police et de la conservation des chemins ruraux », article L.161-5.

Ainsi, le Maire peut faire enlever tout obstacle présent sur un chemin rural, et ce, aux frais de l'auteur de l'infraction. Les propriétaires riverains peuvent aussi tenter une action – dite possessoire – pour faire cesser le trouble.

La circulation, en outre, doit-être le fait de nombreux habitants sans lien particulier avec les parcelles riveraines et ce, tout le temps.

Les véhicules qui y circulent sont soumis aux dispositions du code de la route.

Le Maire peut, d'une manière temporaire ou permanente, interdire l'usage de tout ou partie du réseau des chemins ruraux aux catégories de véhicules et de matériels dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces chemins, et notamment avec la résistance et la largeur de la chaussée ou des ouvrages d'art.



Entretien

N'étant pas classés comme « voies communales », les communes n'ont donc pas d'obligation d'entretien de ces chemins mais toute intervention, apport de cailloux, curage, par exemple, crée l'obligation pour la commune de les maintenir en bon état d'usage.

Droits et obligations des riverains

Les riverains ont des obligations destinées à assurer la conservation du chemin, à sauvegarder la sûreté et la commodité du passage. En particulier, ils doivent couper les branches et les racines qui avancent sur l'emprise des chemins. S'ils négligent ces travaux, ceux-ci peuvent être réalisés par la commune à leurs frais

après mise en demeure restée sans effet en application de l'article R.161-24 du code rural. D'ailleurs, la loi vient de renforcer le principe des contributions des responsables de dégradations de chemins.

S'ils ont des charges, les riverains disposent également de droits sur ces chemins, dont notamment :

- Un droit d'accès comparable à celui de toute personne dont la propriété jouxte une voie publique,
- Un droit de déversement des eaux,
- Un droit de vue,
- Un droit de préemption en cas de vente du chemin,
- Un droit de réparation pour les dommages causés par le chemin.

En conclusion, une fois les droits et devoirs rappelés, nous sommes surpris des aises que prennent un certain nombre d'usagers qui s'approprient les chemins ruraux communaux (fermeture, foin prélevé sans demande, réservation d'enclos, ...) Ils ont été conservés ou créés sur une longueur conséquente à Ids-Saint-Roch à l'occasion du remembrement des années 1980 ; ils desservent tout l'espace communal de nos 2 783 ha.

La Commune a choisi de les entretenir et nous tenons à ce qu'ils soient accessibles à tous ; dans le cas contraire, et si des situations vous apparaissent irrégulières, n'hésitez pas à nous en faire part.

Modalités pour voter

À l'occasion des récents scrutins, vous avez reçu une nouvelle carte électorale ; cette dernière comporte 2 innovations. Tout d'abord, un QR-Code qui renvoie sur le portail des élections du ministère de l'intérieur permettant l'accès à plusieurs téléprocédures comme la vérification de la situation électorale de chacun. Ensuite, sur cette carte figure le NNE = numéro national d'électeur, unique pour chaque électeur et permettant un meilleur repérage des doubles inscriptions.

Rappelons également que la carte d'électeur n'est pas obligatoire pour voter contrairement à la pièce d'identité qui doit être présentée, notamment lorsque l'électeur n'est pas connu des membres du bureau de vote.

Par ailleurs, la simplification des procurations est en cours en termes de dématérialisation essentiellement.

Depuis le 1er janvier 2022, le mandataire peut confier sa procuration à tout électeur inscrit sur une liste électorale d'une autre commune que la sienne ; le mandant devant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandataire pour voter et un mandataire ne peut détenir qu'une procuration établie en France.



Adressage base adresse nationale

C'est en 2014 que notre Commune a pris l'initiative de donner des noms de rues et numéroté les habitations. Nous ne reviendrons pas sur les intérêts d'une telle mise en place. Depuis, de nombreuses petites communes ont suivi notre démarche et surtout la loi 3D (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration) parue en février 2022 l'impose y compris aux communes de moins de 2 000 habitants. Ces dernières sont amenées à créer une base d'adresses locales à transmettre à la Base adresse nationale. L'administration centrale renseigne ensuite les différents acteurs ayant besoin de géolocaliser les adresses.

Autorisation pour l'enseignement en famille

L'instruction en famille est maintenant soumise à une autorisation de l'Etat conformément aux termes de la loi confortant le respect des principes de la république. L'autorisation sera accordée de plein droit pour les années scolaires 2022-2023 pour les enfants instruits en famille en 2021-2022. Un décret détaille cette disposition.



Changement de nom de famille, nom d'usage : modification de certaines règles

La loi du 2 mars 2022 relative au choix du nom issu de la filiation modifie certaines règles relatives au changement de nom de famille et au nom d'usage.

Elle vise à faciliter les démarches des personnes qui souhaitent porter le nom du parent qui ne leur a pas été transmis à la naissance, qu'il s'agisse du nom d'usage (nom de la vie quotidienne) ou du nom de famille (inscrit sur l'acte d'état civil).

Ce texte s'applique depuis le **1^{er} juillet 2022**.

1 - Nom de famille et d'usage : quelle différence ?

Toute personne possède un nom de famille qui figure sur son acte de naissance. Il peut s'agir par exemple du nom de votre père ou de votre mère.

Il est néanmoins possible d'utiliser, dans la vie quotidienne (établissement de papier d'identité, actes de la vie familiale, sociale ou professionnelle), un autre nom appelé « nom d'usage », souvent le nom d'épouse, par exemple. Ce dernier ne remplace pas le nom de famille, qui reste le seul nom mentionné sur les actes d'état civil.

2 - Assouplissement des règles sur le nom d'usage

Toute personne pourra remplacer le nom du parent qui lui a été transmis à la naissance (le plus souvent celui du père) par le nom de l'autre parent (le plus souvent celui de la mère), ou accoler le nom de ses deux parents, et ce, à titre de nom d'usage.

Pour ce faire, l'accord des deux parents est nécessaire de même que le consentement de l'enfant dès lors qu'il est âgé de plus de treize ans.

Ce nom d'usage ne figurera pas sur les actes d'état civil mais pourra être utilisé lors de la délivrance d'un titre d'identité ou de voyage.

3 - Changement du nom de famille à la majorité

Par ailleurs, la loi permet à toute personne, dès ses 18 ans, de choisir, par substitution, le nom de famille du parent qui ne lui pas été transmis à sa naissance. Chacun pourra, une fois dans sa vie, choisir son nom de famille pour garder celui de sa mère ou celui de son père ou les deux, dans l'ordre qu'il souhaite.

La démarche est simplifiée et se fera en mairie du domicile ou de naissance en complétant un formulaire spécifique. Toutefois, le demandeur est soumis à un délai de réflexion d'un mois qui l'obligera à se présenter de nouveau en mairie pour confirmer sa demande.

Enedis vous informe

La bonne distance, c'est la prudence

Des conseils simples à suivre sur toute la ligne

Enedis et RTE mettent tout en œuvre pour renforcer la sécurité électrique aux abords des ouvrages électriques. Pour votre sécurité, restez vigilant, n'approchez jamais des sources électriques.

Chantiers ou élagage, travaux agricoles, pêche, loisirs nautiques ou aériens ... autant d'activités à risque si elles sont pratiquées à proximité des ouvrages électriques. Nos conseils :

1. Prenez le temps d'observer votre environnement avant de commencer toute activité
2. Restez éloignés des ouvrages électriques (vous et votre matériel)
3. Ne tentez jamais de récupérer un objet en contact avec un ouvrage électrique : contactez le numéro d'urgence dépannage indiqué sur votre facture d'électricité. Et

surtout ne touchez pas les pylônes, ni les câbles, même tombés au sol. C'est le rôle de nos équipes d'intervenir en toute sécurité.

Si malgré tout, un accident survenait, voici par ordre chronologique les mesures à prendre :

- Interdisez l'accès pour prévenir un autre accident.
- Pour éviter d'être vous-même électrisé/électrocuté, ne touchez pas à la personne, si elle est encore en contact avec l'ouvrage électrique.
- Alerte en appelant le 18 (pompiers), le 15 (SAMU), le 17 (police) ou le 112 (n° d'urgence unique européen).
- Pour signaler une situation dangereuse, appelez le 09 726 750 suivi des deux chiffres du département (appel non surtaxé).

Vous êtes agriculteur...

En manœuvrant un engin ou un outil à proximité d'une ligne électrique ou d'un pylône, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors une électrocution.

SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES LIGNES ET DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES !

Cultivez votre vigilance

SITUATIONS CONCERNÉES

- Utilisation d'engins de grande hauteur
- Travaux en sous-sol (fosse ou tranchée)
- Arrosage

CONSIGNES À RESPECTER

- Ne manœuvrez pas seul sous les lignes électriques.
- Équipez vos engins de détecteurs de présence de lignes avec avertisseur sonore ou visuel.
- Restez à l'intérieur de votre engin si celui-ci a accroché une ligne.
- Ne faites pas de feux sous les lignes.
- Manipulez les tuyaux d'arrosage en position horizontale et loin des lignes.
- Ne rehaussez pas votre terrain et ne stockez rien sous une ligne électrique.
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.
- Vérifiez les consignes d'usage lorsque vous utilisez un groupe électrogène pour vos travaux.
- Mettez à la terre les parties métalliques de vos silos, hangars provisoires et appareils de levage.
- Avant tous travaux à proximité d'un ouvrage électrique, il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début de vos travaux. Rendez-vous sur : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr



Vous êtes bricoleur...

Lorsque vous bricolez ou faites des travaux, **SOYEZ VIGILANT À PROXIMITÉ DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES !**

En effet, des lignes et câbles électriques peuvent passer à proximité de vos travaux et en vous approchant trop près, vous pouvez provoquer un arc électrique (ou amorçage) et risquez alors l'électrocution.

Entretenez votre sécurité

SITUATIONS CONCERNÉES (non exhaustives)

- Rénovation, isolation d'une façade
- Nettoyage d'un toit ou d'une gouttière, ou encore pose d'antennes de toit
- Jardinage avec des outils télescopiques (sécateur ou échenilloir)
- Perçage d'un mur

CONSIGNES À RESPECTER

- Ne bricolez pas ou ne réalisez pas seul des travaux à proximité d'un ouvrage électrique.
- Veillez aux distances quand vous manœuvrez des outils en hauteur ou des engins de levage (échelle, élévateur, nacelle, monte-charge, échafaudage).
- Circulez impérativement nacelle repliée, benne « baissée »
- Ne tentez jamais de récupérer un objet accroché à une ligne.
- Ne touchez jamais un câble même isolé !
- Ne touchez jamais une ligne ou un câble électrique tombé au sol !
- Ne faites pas de feu sous une ligne.
- Repérez les passages de câbles électriques avant de percer un mur.
- Avant tous travaux à proximité d'un ouvrage électrique, il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT) au moins 15 jours avant le début de vos travaux. Rendez-vous sur : www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr



Recours déposé devant le tribunal correctionnel de Bourges



Bien que déjà ancien, ce dossier n'avait jusqu'à présent pas pu être évoqué publiquement, du fait de son traitement en justice. Le jugement a finalement été rendu par le Tribunal correctionnel de Bourges le 1^{er} juin 2022, après une audience tenue le 18 mai 2022.

Chacun se souvient sans doute d'un épisode de chats errants ayant envahi le bas du bourg d'Ids-Saint-Roch dans le courant de l'année 2019, avec une crise prenant de l'ampleur en octobre 2019, alors que certains administrés se plaignaient des nuisances grandissantes causées par cette situation, et que d'autres prenaient position en faveur des animaux et les nourrissaient dans des conditions d'hygiène et de sécurité préoccupantes.

À l'occasion du bulletin municipal 2020, nous relations cet épisode inattendu, étrange et violent. La Commune s'est vue dans l'obligation de faire le nécessaire pour interrompre la prolifération des chats qui se comptaient alors par dizaines et circulaient entre les divers lieux dans lesquels ils avaient élu domicile (un ancien fenil, la boulangerie, un jardin potager voisin, ou encore le cimetière).

Indépendamment du coût représenté par les mesures à mettre en œuvre, et malgré l'aide promise, sans suites malheureusement, par certaines associations de défense des animaux, il n'y a, dans ces circonstances, pas grand monde pour agir. En un mot les bénévoles et les bonnes volontés se font rares. Ce qui a justifié un certain délai d'action, amplifié par les voix discordantes entendues sur les mesures prônées pour résoudre la problématique.

Finalement, et en bref, la Commune a fait ce qu'il lui revenait de faire, de façon humaine et règlementaire, et avec résultats à l'appui, engageant, avec le soutien d'une association, une campagne de stérilisation des chats errants.

Mais c'est alors que les réseaux sociaux se sont déchaînés, faisant prospérer la rumeur infondée d'une volonté d'euthanasier les chats, alimentés par des contributeurs de tous horizons ne connaissant rien du contexte qui était le nôtre, ni des mesures effectivement mises en œuvre par la Commune.

Cet emballement a été relayé au niveau local, donnant lieu, de la part de quelques administrés, à des messages publics échangés sous forme de conversations cyniques, devenant rapidement violents et insupportables, et gravement attentatoires à ma personne, du fait de ma fonction de maire.

Ainsi, la première contribution, émanant de Madame Martine Vancappel, était ainsi libellée : «Laissons ces chats en paix. S'ils sont sauvages, la nature fera sa sélection naturellement. Par contre, si quelqu'un veut euthanasier ce maire qui s'appelle Martine Fourdraine et qui habite Ids St Roch, eh bien, qu'il se fasse plaisir ».

Ce message a ensuite donné lieu à des répliques de la même veine, de la part de quatre personnes parentes et/ou amies, toujours sur le même réseau, et toujours de manière publique, l'ensemble des messages étant accessibles à tout un chacun.

Cette situation, et les dérives et conséquences qu'elle était susceptible d'entraîner, était aussi insupportable qu'inacceptable.

C'est ainsi qu'en accord avec le Conseil municipal, une plainte contre x avec constitution de partie civile a été déposée devant le Doyen des juges d'instruction du Tribunal judiciaire de Bourges.

Le Procureur de la République a alors requis le renvoi des personnes visées par la plainte devant le Tribunal correctionnel, et c'est ainsi que cinq des personnes mises en examen ont comparu en justice : trois ont été condamnées et deux ont été relaxées. Les personnes condamnées - Mme Martine Vancappel,

Mme Catherine Prosen-Villiod et Mme Sabine Bodart - ont été reconnues coupables, condamnées à des peines d'amende, et devront indemniser la victime, Martine Fourdraine.

Bien entendu, contrairement à ce qu'a pu exprimer une avocate de la défense tendant à faire croire que le Maire allait trouver un profit personnel dans cette affaire, c'est la Commune qui a pris en charge les honoraires liés à ce dossier, certes, mais c'est aussi la Commune qui récupèrera, au final, et en totalité les indemnités et frais de justice mis à la charge des personnes condamnées, ordonnés par le Tribunal correctionnel de Bourges.

En conclusion, cette action en justice est une épreuve sans doute pour les prévenus mais aussi pour la victime. En effet, cette dernière doit supporter, outre les commentaires violents, les mensonges et interprétations, les attitudes de façade, les dires irrationnels des prévenus mais aussi des avocats... sans compter la presse, laquelle n'a pas été toujours très fidèle à la réalité des faits.

Pourtant, cette action en justice était indispensable : une menace de mort sur un élu, et d'une manière générale sur une personne tout simplement, ne peut pas être banalisée dans un état de droit. Une menace de mort, quelle qu'en soit la forme, ne saurait être jugée insignifiante !

La démarche a été difficile mais absolument nécessaire. Comment, en effet, ne pas lutter contre ce genre de dérive ? Il est évidemment de bon sens que la vie en société concerne le Maire, elle le préoccupe puisqu'elle est au cœur de sa mission d'élu. C'est en tout cas la conviction et la responsabilité du Maire que je suis.

MFo,



Malgré son étendue - 2 783 hectares - et la diversification de sa végétation, la Commune est attentive à l'entretien et au renouvellement de ses biens dont ceux donnés par la nature.

Outre le travail régulier réalisé par nos agents communaux, nous faisons appel à des professionnels pour des missions qui nécessitent un équipement et un savoir-faire comme l'élagage ou la coupe totale d'éléments abîmés ou morts ou bien gênants.

Ainsi, ces dernières années ont vu se réaliser :

- l'élagage complet des 3 platanes du centre-bourg,
- l'élagage de la rangée de 18 ormes le long de la côte du Trait à cette occasion 2 arbres ont été abattus,
- le nettoyage du dessous des arbres et des troncs, la taille de formation de plusieurs espèces, suppression des arbres morts, à Courty,
- le démontage et enlèvement d'un sapin planté par des personnes privées sur un espace public il y a plusieurs dizaines d'années, à Taunay,
- le démontage et enlèvement du grand saule situé dans la cour de la boulangerie et d'un chêne sur la route de Vigonne,
- en 2021, une grosse opération d'abattage et de dégagement des peupliers de Courty et de Laveaux. Il était, en effet, temps d'intervenir dans ces peupleraies, l'une constituée d'une dizaine de peupliers située au pied de la passerelle de Laveaux et l'autre constituée d'une soixantaine de peupliers située au pied du pont de Courty. Ces arbres, d'espèce Robusta, ont été plantés dans les années cinquante, probablement, avec l'intention d'en faire un placement et obtenir des recettes dans le futur puisque c'était le cas à l'époque. Désormais, il est très difficile de les commercialiser, voire impossible, car ce bois manque de débouchés. Pourtant les défenseurs expliquent que « le peuplier est un atout irremplaçable ». Malheureusement, et malgré des démarches intenses, nous n'avons pas trouvé de professionnels intéressés.

Toutefois, nous avons pu répondre à notre préoccupation de sécurité en mettant de côté l'aspect économique des coupes que nous avons fait effectuer. En effet, après abattage des sujets les plus exposés et l'achat de 5 troncs par un menuisier local, nous nous sommes retrouvés avec 2 tas de troncs qui viennent d'être enlevés par une scierie d'un département voisin et 1 tas de branchages et résidus lequel a été pris par la Scic Berry-Energies-Bocage pour en faire des copeaux. Bien entendu, les dépenses (1 650 € hors faux-frais), seront loin de compenser les recettes qui ne seront que symboliques. Aujourd'hui, il reste appartenir à la commune environ 25 arbres sur pied à Courty. Nous continuons à rechercher un preneur avant de les faire abattre.





La politique de sécurité civile dans le Cher évolue sous l'égide du préfet dont une mise à jour du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) avec la volonté de maintenir une réponse opérationnelle de proximité pour la population. Le constat étant que le modèle de sécurité civile repose surtout sur l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, ce schéma retient des orientations ambitieuses qui doivent permettre au SDIS de se recentrer sur l'urgence tout en redonnant du sens aux missions « cœur de métier » des sapeurs-pompiers, préservant ainsi cette ressource et par conséquent la couverture opérationnelle du département.

Les 2 enjeux majeurs du SDIS du Cher, liés entre eux, sont :

- L'évolution de la charge opérationnelle et du secours aux personnes,
- Le tassement de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

En face, 4 orientations stratégiques ont été retenues :

- reprendre la maîtrise de l'activité du secours d'urgence aux personnes,
- pérenniser le système du volontariat,
- poursuivre la qualité de la réponse dans les activités de « cœur de métier » notamment l'incendie,
- adapter l'organisation du service aux évolutions climatiques et sociologiques.

La priorité de la feuille de route : le secours d'urgence aux personnes. A cause de la désertification médicale et de la faiblesse de la médecine de ville, le vieillissement de la population, la carence en ambulanciers privés, et tout simplement, la mise en place d'habitude de facilité, les interventions à caractère social se multiplient et saturent l'activité des pompiers amenant plusieurs centres à la limite de leur capacité.

Des actions de prévention sont menées en vue d'une société citoyenne moins consommatrice de secours. Il s'agit de préparer la population, et notamment les jeunes, aux risques de toute nature et de les rendre véritablement acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres.

La réduction des durées d'évacuation est visée car la valeur ajoutée du sapeur-pompier consiste à porter secours à une victime, pas à la véhiculer sur de longues distances. Pour cela, les évaluations au plus

proche du lieu d'intervention, selon l'état de la victime, doivent être rigoureuses. Les outils de télémédecine permettent également de faciliter les prises de décisions par le médecin régulateur.

Le secours toutes directions aux personnes est devenu une des principales missions du SDIS avec une proportion importante de celles-ci qui ne relèvent pas forcément de l'urgence, questionnant ainsi le fonctionnement de l'établissement en même temps que son équilibre opérationnel, humain et financier.

En conséquence, les autorités ont été amenées à construire un cadre organisationnel partagé, service d'urgence aux personnes et partenaires de la santé.

Tout naturellement, ce recentrage des activités des sapeurs-pompiers, mise en application depuis quelques semaines, n'est pas sans avoir d'impact sur notre vie quotidienne. Par exemple, les urgences vitales continueront à être prises en charge par les pompiers mais pour les urgences relatives, c'est une ambulance privée, parmi les six qualifiées par les services compétents, qui sera appelée. Le temps d'attente pourra être significatif. L'urgence relative consiste en entorse, coupure minime, chute, par exemple.

C'est le médecin régulateur qui prend la décision des modalités de prise en charge.

Chacun est donc appelé à remettre en cause son comportement lorsque la situation le permet car les situations d'urgence doivent toujours être traitées avec la gravité qui s'impose et donc les moyens afférents.

Aujourd'hui, au vu à la fois du contexte contraint dans lequel nous évoluons et que nous avons repris ci-dessus, et aussi de la nouvelle organisation qui s'en suit, nous sommes dans l'expectative de voir comment les secours vont, désormais, se déployer pour notre sécurité et notre secours.

La nouvelle organisation est en phase d'expérimentation et nous ne pouvons qu'espérer qu'elle soit ajustée pour répondre au mieux à l'attente de la population.



Le projet de Parc Naturel Sud Berry où en est-on ?

Le cheminement de création se poursuit. En effet, il faut 8 à 10 ans pour créer un PNR. Le projet est aujourd'hui dans une étape d'opportunité renforcée où il faut trouver le bon périmètre.

L'idée de création d'un PNR a germé en 2016 après le constat par les élus du Berry St-Amandois que ce territoire recèle des richesses patrimoniales de grande qualité mais trop souvent méconnues, peu mises en valeur et fragiles à l'image du bocage, paysage typique du sud Berry. Un cadre de vie et des valeurs authentiques qui pourraient disparaître par banalisation. Alors comment protéger et valoriser le patrimoine naturel, paysager, bâti et culturel ? Comment disposer de financements, d'outils et de moyens humains pour engager des projets pour l'avenir ?

L'outil Parc Naturel Régional est apparu comme une réponse pertinente pour répondre à ces questions mais aussi développer un aménagement du territoire et une économie locale qui prendraient appui sur ses ressources intrinsèques (productions agricoles et artisanales typiques, patrimoine immatériel et vivant berrichon). De plus, le label PNR est reconnu nationalement et internationalement pour sa qualité et son exigence et pourrait être un moyen de mieux se faire connaître en vue d'attirer nouveaux habitants, touristes et porteurs de projets.

La logique patrimoniale a conduit à étendre le projet au Pays de la Châtre avec lequel de nombreux points communs existent. En effet, ce label attribué par l'Etat s'adresse à des zones rurales habitées mais fragiles à forte valeur patrimoniale et dont les communes avec l'aide de la Région s'organisent pour porter un projet de développement durable consigné dans une charte. Un PNR agit par la voie de l'incitation, la sensibilisation et l'éducation. Il relève du droit commun et n'a pas de moyens de coercition. Il initie des projets

expérimentaux et innovants.

Ainsi en 2018 et 2019, les 2 Pays sollicitent la Région pour s'engager dans la démarche. L'élaboration du projet est un long processus de construction et de concertation qui doit passer par plusieurs étapes avant d'espérer obtenir le précieux label. Il faut ainsi déterminer le périmètre, les axes de travail et les modalités pratiques (organisation et financement) pour la mise en œuvre de la charte.

Ainsi en 2020, la 1^{ère} étape fut la remise au Préfet de Région du dossier d'opportunité proposant un périmètre de 133 communes allant de la vallée de la Creuse au sud-ouest jusqu'au Dunois au nord-Est. Si dans sa réponse, le Préfet reconnaît la qualité des patrimoines du Sud Berry, toutefois le périmètre a été jugé trop important et pas assez cohérent sur le plan des paysages. Aujourd'hui, les deux Pays sont en train de retravailler la copie pour un périmètre centré sur le paysage de bocage. Enfin, suite à la stabilisation du périmètre, il faudra démontrer l'implication des élus et acteurs du territoire en élaborant les actions et compétences spécifiquement dévolues au PNR à rassembler dans une pré-charte. En cas d'avis favorable le processus prévoit encore de nombreuses étapes avant l'ultime : la décision d'adhésion au projet de chacune des communes.

56 territoires français sont aujourd'hui labélisés PNR. Chacun propose des actions différentes car ils s'appuient sur les besoins spécifiques de leur territoire mais toujours en visant un développement durable prenant appui sur leurs patrimoines et ressources.

Auteur : Syndicat du Pays Berry St-Amandois
plus d'infos : parcs-naturels-regionaux.fr

A ce stade, la Commune Ids-Saint-Roch est très réservée sur la démarche.

Le Syndicat mixte du Pays Berry St-Amandois



Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Qu'est-ce qu'un Scot ?

C'est un schéma...

- ... c'est-à-dire qu'il
 - définit les grandes orientations de l'aménagement du territoire,
 - donne l'objectif à atteindre des politiques publiques thématiques,
 - enfin il sert de cadre aux documents d'urbanisme locaux (PLU-i) qui détermineront ensuite le droit à construire.

... de cohérence...

Il harmonise l'action publique locale sur les thèmes du cadre de vie, de l'agriculture, de l'activité économique, des mobilités, etc.

Cette cohérence s'appuie sur un projet de développement du Pays Berry Saint-Amandois pour les 20 ans à venir (ce que l'on souhaite devenir).

...territoriale

Il est réalisé sur les 86 communes des 4 intercommunalités du Pays Berry Saint-Amandois : CC Arnon Boischaux Cher - CC Berry Grand Sud - CC Coeur de France et CC Le Dunois.

Comment se construit-il ?

C'est un document en plusieurs parties :

- **Un diagnostic** : c'est l'état des lieux du territoire et la mise en exergue des enjeux qu'il va devoir relever. Il aborde l'ensemble des thématiques liées à l'aménagement du territoire : démographie, habitat, développement économique, services etc...
- **Un projet d'aménagement** : il s'agit d'écrire l'ambition du territoire pour les 20 ans à venir. Comment souhaite-t-on être dans 20 ans et quelles mesures devront être mises en place pour atteindre cet objectif.
- **Un document d'objectifs** : c'est la façon dont va être réalisé concrètement le projet stratégique, les outils et le cadre de réalisation des projets.

Concertation des habitants : comment et pourquoi participer à la réflexion ?

La procédure prévoit une large concertation des habitants. Il s'agit non seulement d'assurer une information la plus complète possible mais également de vous permettre de vous exprimer et d'échanger avec les élus. En tant qu'habitant, le SCoT pourra avoir une implication sur votre cadre de vie, sur les choix d'aménagement qui vont être menés par les collectivités publiques. Si vous voulez que les choix correspondent à vos besoins, vos aspirations, il vous est donné l'occasion de donner votre avis.

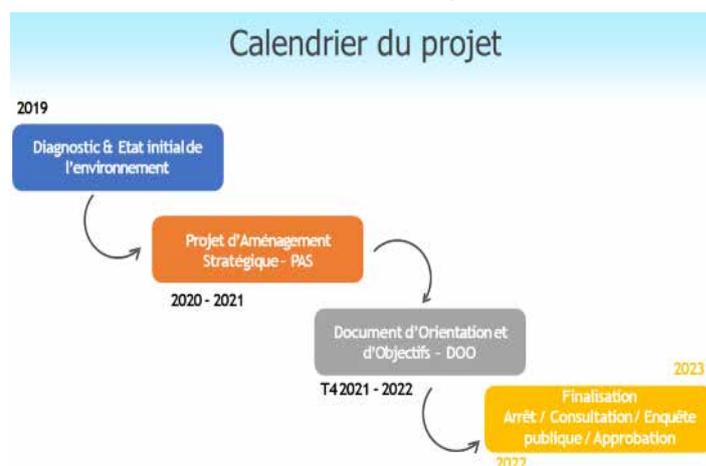
Des réunions publiques participatives sont organisées à chaque étape significative du projet. Elles sont annoncées en mairies, dans la presse locale et sur les réseaux sociaux du Pays (facebook).

Des articles dans les bulletins communautaires et municipaux permettent de vous informer sur la démarche du SCoT.

Des registres de concertation sont disponibles au siège du Pays.

Une exposition, ouverte au public et itinérante sur l'ensemble des communes du territoire permettra de vous informer sur les conclusions des différentes phases. Elle commencera à partir de janvier 2022.

Etat d'avancement de la procédure ?



Le diagnostic a été réalisé, les orientations stratégiques définies et validées en octobre dernier.

La prochaine étape consiste à rédiger le document d'orientation afin de finaliser le projet en 2022. Suivront une phase de consultation, puis d'enquête publique, avant approbation définitive du SCoT prévue début 2023.

Ses actions pour la santé

(DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ – CLS)

Changer nos mentalités vis-à-vis de notre santé : la solidarité et le soutien mutuel pour rester forts collectivement



Nous faisons appel aux médecins pour nous «réparer» quand la maladie nous atteint par des virus, des bactéries, des dysfonctionnements et aussi parfois car nos propres modes de vie nous rendent malades. Face à la pénurie de médecins, pour ne pas subir la situation, nous devons **quitter la logique**

de réparation au profit d'une logique de prévention.

Quand nous sommes malades, nous devons prendre un chemin qui va du projet de soin au projet de vie pour sortir de la maladie.

Mieux, éduquons nos enfants à agir en connaissance de causes et de conséquences, à prendre des risques mesurés et à préserver leur capital santé. Les nouvelles pratiques de soin se fondent sur **le principe de responsabilité personnelle**. L'autonomie devient le maître mot dans la prise en charge de sa santé. Les temps changent. N'attendons pas pour nous y préparer.

Dans cette perspective, il est tout à fait pertinent de vous y aider en créant du lien entre les patients et leur territoire de vie. En effet, la COVID a montré que la solidarité existe toujours dans nos villages. Et on peut continuer à la démultiplier. C'est dans cette perspective que le CLS a créé la mission de **Personne relais du CLS**. Une personne centrale dans la mise en lien des habitants entre eux, avec les actions santé du CLS et celles des associations et enfin, avec le projet que peut porter la commune. Nous avons besoin que les volontés individuelles soient relayées par les collectivités pour que la prise en compte et en charge de la santé soit omniprésente dans les esprits de chacun (la santé s'anticipe en pleine conscience, dans chacun des actes de nos vies individuelles et collectives). Ainsi 34 des 86 communes ont déjà désigné une ou plusieurs personnes relais du CLS (52 au total à ce jour), toutes convaincues que s'il est certain que nous sommes dans une phase de désertification médicale, nous disposons néanmoins de ressources en santé significatives.

En refusant la fatalité et en créant une mobilisation multiple (entre patients, entre patients et professionnels de santé, entre professionnels de santé et associations, entre patients et relais communaux...) nous devrions constituer un terrain propice à l'envie de s'installer de nouveaux praticiens.

Ceci est un autre enjeu. Les jeunes médecins ont une approche de leur métier qui diffère de celui de nos « médecins de campagne d'antan », il faut le prendre en compte dès maintenant.

Soins par les pairs : quand un patient devient expert de la vie avec sa maladie et qu'il peut aider d'autres patients à piloter leur projet de santé...

Vous avez peut être entendu parler de SYNDEMIX, l'association de patients à laquelle les personnes relais du CLS ont donné la vie pour permettre aux personnes touchées notamment par des affections de longue durée de trouver une force collective pour aller mieux ensemble .

L'association caresse trois ambitions :

1. permettre à l'ensemble des patients et accompagnants d'échanger sur les pathologies et la manière dont ils peuvent s'entraider pour reconquérir leur santé (se rencontrer, marcher ensemble, cuisiner ensemble...),
2. former des patients experts pour faciliter l'interface entre les médecins et les patients et pour soutenir les patients dans la reprise en main de leur projet de santé,
3. former des représentants des usagers pour que la parole des usagers soit entendue dans les établissements de santé.

A titre d'exemple, une opération s'est mise en place avec le département petite-enfance de la ville de Saint-Amand. Des parents d'enfants porteurs de différences (maladies chroniques et handicap), fatigués de devoir se battre individuellement pour faire reconnaître à leur enfant la place qui doit être la leur se sont regroupés dans la même perspective : se soutenir entre pairs, devenir parents experts et parents ressources et potentiellement représentants des usagers.

Vos interlocutrices sont :

Anne-Marie FERRY,
présidente de SYNDEMIX - mimiferry01@gmail.com
tél. 06 86 76 57 23

et

Véronique GALPIN,
animatrice du Contrat Local de Santé - animation.
sante@pays-berry-st-amandois.fr
tél. 02 48 96 16 82 / 06 63 77 58 56



Notre année scolaire 2021-2022



Une nouvelle année s'achève pour nos 19 élèves de CE1-CE2. L'année a encore été ponctuée par quelques interruptions dues à la pandémie : une annulation de spectacle en mars, une semaine de fermeture administrative en janvier.

Cependant, les projets habituels ont pu être maintenus : les deux cérémonies de commémoration des guerres auxquelles nous sommes conviés, et la traditionnelle venue du Père Noël. Cette année, nous lui avons ensuite écrit de belles cartes postales pour le remercier d'être venu nous voir !



Nous avons participé en octobre à un formidable projet artistique proposé par la Communauté de Communes Berry Grand Sud. Nous avons en effet accueilli pendant trois semaines dans notre classe des artistes de flamenco du groupe "Je m'appelle Soléa". Nous avons découvert le flamenco avec Manuel, Aurélia et Cécile en explorant le chant,

la danse et les rythmes. À l'issue de ce travail d'atelier dans la classe, les élèves sont montés sur scène avec les artistes en première partie d'une représentation familiale du spectacle. Familles et habitants se sont retrouvés à l'abbaye de Noirlac pour assister à cette restitution et plonger dans l'univers du flamenco avec les enfants et les artistes. Vous pouvez retrouver l'article de ce projet et le reportage filmé à l'école d'Ids St Roch en suivant le lien suivant :

<https://fondsmusical.org/realisations/je-mappelle-solea-dans-le-cher-centre-val-de-loire/>

En décembre, nous sommes allés à Touchay pour visiter une exposition interactive sur le thème de l'eau, proposé par la FRMJC (Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture). Par le biais d'ateliers pratiques, nous avons appris le cycle de l'eau, le chemin qu'elle parcourt pour arriver à nous et combien l'eau est précieuse et doit être économisée !

En classe, nous nous sommes initiés à la programmation. L'OCCE (Office Centrale de la Coopération à l'École) nous a prêté cette année des petits robots qui nous ont permis de travailler de façon amusante et plus motivante, une compétence que nous travaillons habituellement sur feuille : le codage.

Enfin, en sciences, nous avons accueilli en classe un élevage de coccinelles. Arrivées à l'état de larves dans la classe, nous avons pu les observer, les dessiner, assister à leur croissance et constater que les coccinelles ne ressemblent pas du tout à ce qu'elles sont adultes quand elles sortent de leurs œufs. Grâce aux tablettes, nous avons pu assister à leur transformation en nymphe puis en insecte adulte. Nous avons bien compris que le nombre de points n'indiquait pas du tout leur âge ! Au bout de 15 jours, nous les avons relâchées dans la nature.



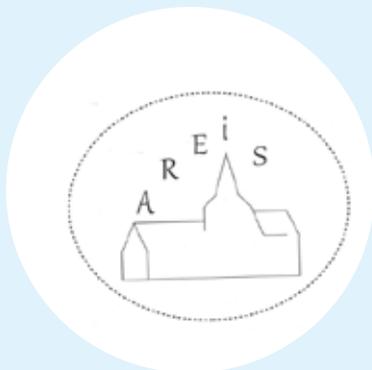
Nous avons terminé l'année scolaire par un pique-nique à Courty, avec les copains de l'école de Touchay.

Rendez-vous le 1^{er} septembre pour la rentrée, avec un beau projet qui nous fera voyager !

Carine CLUSEAU
Institutrice



L'Areis Association pour la restauration de l'église d'Ids-Saint-Roch



En 2022, l'A.R.E.I.S. est sortie de son sommeil à la faveur des indicateurs sanitaires ; elle a tenu son assemblée générale pour l'année passée ce 6 mai 2022 et elle a tenu un stand à l'occasion de la brocante du 18 juin dernier. En effet, l'association dispose de nombreux livres et ouvrages, dons de beaucoup d'entre vous, qui lui permettent de rendre services à la population adeptes de la lecture traditionnelle tout en récoltant quelques subsides. Certes, ses spectacles manquent et les membres du Conseil d'administration s'intéressent à leur reprise tout en mesurant l'ampleur de la tâche qui les attendrait.

Le Foyer rural

2020 et 2021 ont été des années sans moment de convivialité, sauf pour celui de la St-Blaise en février 2020 et lors de la randonnée de mai dernier, à laquelle 130 personnes ont participé.

L'envie de se retrouver étant plus forte que jamais, nous organiserons avec nos amis des AFN, une après-midi pétanque, le 3 septembre 2022 autour du Foyer rural d'Ids-St-Roch, cette journée sera clôturée par un repas ouvert à tous.

Vous serez informés des prochaines manifestations dès que celles-ci seront définies.

Nous espérons avoir le plaisir de vous y retrouver nombreux !

Jean-Christophe DÉSIÉ
Président



Le don du sang

L'Association des Maires de France attire notre attention sur la situation critique en matière de don du sang en France. Nous relayons volontiers cette préoccupation qui nous concerne tous. En effet, donner son sang est un acte de solidarité et citoyen qui renforce le lien social. L'action de terrain et le soutien apporté à l'Etablissement Français du Sang ainsi qu'aux associations de donneurs bénévoles sont particulièrement précieux. Que tous ceux qui œuvrent en faveur des patients en soient remerciés.



Les enjeux à venir et les défis à relever pour le don de sang sont multiples : recruter et fidéliser de nouveaux donneurs, sensibiliser davantage les jeunes générations, participer à renforcer la souveraineté sanitaire et la filière plasma, développer l'attractivité des métiers de la transfusion (infirmier, médecins, biologistes ...).

En ce faisant, le modèle éthique français du don du sang pourra être préservé et promu.

Chacun de nous est attaché à cette chaîne de solidarité et chacun est appelé à diffuser cette culture autour de soi ainsi qu'à en être acteur.

Généralions Mouvement - Les Aînés Ruraux



Le club Généralions Mouvement - Les Aînés Ruraux d'Ids-Saint-Roch fait partie du plus important mouvement associatif de seniors de France (type loi de 1901) qui compte plus de 600 000 adhérents en 2021 dont plus de 5 000 dans le Cher.

Notre association est **apolitique**, ouverte à tous, quel que soit son âge, son milieu et son origine, retraité ou non, qui partage les **valeurs d'amitié, de solidarité, de tolérance et d'échanges**, valeurs tellement bafouées en ces temps troublés.

C'est d'ailleurs en vertu de ces valeurs que le club Généralions Mouvement - Les Aînés Ruraux d'Ids-St Roch a fait un don de 100 euros à la croix rouge française pour aider le peuple ukrainien.

Le club Généralions Mouvement d'Ids-St-Roch créé en 1996 est un lien social et culturel et participe de fait à la vie communale dans le respect de toutes ces valeurs fondamentales.

Malheureusement, durant les deux années de pandémie nos activités ont été interrompues et nous n'avons pu les reprendre enfin qu'à la mi-avril 2022 après notre Assemblée Générale Ordinaire qui m'a reconduit dans ma fonction de Président. Un nouveau bureau a été élu.

Les jeux de cartes et les jeux de société, l'essence même de nos réunions hebdomadaires du **mercredi après-midi**, ont repris à la plus grande satisfaction des adhérents fidèles.

Notre traditionnel repas d'été le 29 juin inaugurerait les manifestations programmées en 2022/2023.

Outre les repas, moments conviviaux très prisés des adhérents, comme celui d'automne (pot au feu) au domaine du Camelot, celui de fin d'année que nous espérons faire au restaurant la Table d'Ids récemment ouvert et un repas spécial tête de veau au mois de mars, une séance de remise à niveau du code de la route et un concours de belote en janvier 2023 sont prévus.

A ce jour, le club compte **31 adhérents** dont **6** nouveaux inscrits que je remercie chaleureusement de leurs adhésions.

Le club dispose également d'une adresse mail **gmouvids@hotmail.com** accessible à tous, ainsi qu'un magazine trimestriel la **Gerbaude** organe de communication de la Fédération Départementale sur la vie des clubs du Cher.

Alors, si vous partagez nos valeurs et que nos manifestations vous inspirent, venez nous rejoindre moyennant une cotisation annuelle de **15 euros** pour 2022.

Pour finir, je remercie le Conseil municipal d'Ids-St-Roch de son soutien financier et matériel en mettant gracieusement à disposition du club les salles qui conviennent tout au long de l'année.

Renseignements au 02 48 56 76 30

Didier BOURDIN
Président



Amicale des parents d'élèves Terres de Cœur



Beaucoup de bouleversements cette année pour l'association des parents d'élèves. Un nouveau bureau est constitué depuis le vendredi 3 juin 2022 et se compose de :

Le président : Anthony Martinez

La trésorière : Valérie Vreven

Les secrétaires : Fanny Bardon et Elise Comte

Ludovic Kulhmann : Membre du CA

Daniel Guibert : Membre du CA

Nous profitons de cette occasion pour remercier l'équipe précédente qui a longtemps tenu les rênes de l'association et ce même durant les périodes moroses de crise sanitaire.

La nouvelle équipe s'efforce de donner un nouvel élan à cette association qui a pour vocation, non seulement de proposer des moments de convivialité aux parents d'élèves du regroupement mais également de récolter des fonds afin de financer activités et voyages scolaires pour nos enfants.

Le barbecue de fin d'année, malgré le peu de temps dont nous disposons pour l'organiser, fut une réussite. Une centaine de personnes ont participé à l'évènement et nous tenons à remercier l'ensemble des parents, professeurs des écoles, grands-parents, oncles, tantes et bambins pour ce moment de partage et de bonne humeur.

Anthony MARTINEZ
Président

La Chorale Terre de Cœur

Après une longue interruption dûe à la Covid, comme beaucoup d'activités, la chorale TERRE DE CHŒUR a repris ses répétitions en septembre 2021 toujours dirigée par Jean-Benoit WALKER-VIRY le chef de chœur qui nous accompagne depuis le début, c'est-à-dire 12 ans.

Hélas, certains choristes profitant de la conjoncture ou d'autres ayant développé des problèmes de santé, nous ont quittés et l'effectif s'en est trouvé réduit de moitié.

Toutefois la dizaine de choristes qui reste, a toujours la même envie de chanter et de faire que cette activité, essentielle en milieu rural, ne s'arrête pas et redevienne un chœur de femmes et d'hommes capables d'interpréter des œuvres à 3 ou 4 voix en concert dans les salles et les églises de la région.

Nous lançons donc un appel à toutes les personnes (jeunes, moins jeunes, femmes, hommes) qui ont

Concert donné le
26 juin 2022 en
l'Eglise d'Ineuil



l'habitude de chanter dans leur salle de bain ou en bricolant, à nous rejoindre pour former un groupe conséquent qui prend du plaisir à se retrouver toutes les semaines et faire 3 ou 4 concerts à l'année. Les répétitions ont lieu à Ids-St-Roch et St-Hilaire le jeudi à 19h30 et durent 1h30 (interruption pendant les vacances scolaires).

Contactez-nous :

Muriel COMBAUD 07.84.21.58.92

Bruna MATUSZEK 06.22.77.91.38

L'UNC - AFN - Soldats de France



2021-2022, une nouvelle année pour notre association, avec peut-être la fin de la pandémie (mais rien n'est sûr !) et la reprise timide de nos activités.

L'année a commencé par l'assemblée générale, à huit clos (bureau uniquement), les contraintes sanitaires étant toujours de mise. A l'occasion de ce rassemblement, le Président GRON a affirmé sa volonté de passer la main après 50 années passées à la tête de cette association. Il a donc fallu ressortir les bulletins et les stylos, comme un avant-goût des scrutins électoraux mais sans « campagne électorale »... Didier Roblain a ainsi été élu président, à l'unanimité, suivi d'Arnaud Bretteville à la vice-présidence. Les autres membres ont conservé leurs postes respectifs : Jean-Paul Fourdraine et Daniel Chéry, aux comptes ; Jean-Pierre Gorge et Jean-Paul Baudon au secrétariat. Les porte-drapeaux, Gérard Bedouillat et Christian Vatel, continuent eux-aussi leurs missions où leur présence à chacune des fêtes patriotiques ou à l'occasion d'obsèques d'un « ancien combattant » du canton fait perdurer le devoir de mémoire. Nous les remercions pour leur dévouement. S'en est suivie la cérémonie du 8 mai (victoire de la Seconde Guerre Mondiale contre les nazis) avec, cette année, la possibilité de renouer avec un déroulement

traditionnel : célébration religieuse, recueillement au monument aux Morts, d'abord à Morlac, puis à Ids-Saint-Roch avec la présence des enfants de l'école. Souhaitons que ces derniers soient ainsi sensibilisés à ce « devoir de mémoire ».

La brocante a eu lieu le 18 juin, sous une chaleur caniculaire ce qui a quelque peu pénalisé sa réussite, bien que l'ambiance y ait été fort sympathique.

La section va maintenant préparer le concours de pétanque, programmé le 3 septembre, puis le concours de belote, prévu le 5 novembre, à Ids-Saint-Roch. La cérémonie du 11 novembre devrait avoir lieu à Touchay. L'organisation d'un autre concours de belote et d'un voyage (14 juillet à Paris) est aussi en discussion, en souhaitant que les contaminations COVID se stabilisent et que la crise Ukrainienne s'apaise pour nous permettre de mener à bien la vie de notre société.

Pour finir, nous ne pouvons passer sous silence l'engagement de notre ancien président et des membres du bureau fondateur de notre association, qui depuis a passé la main aux Soldats de France, l'une des plus importantes associations du département ...

Jean-Paul BAUDON
Secrétaire



1 ds St Roch Foot



Cette saison 2021-2022, une équipe masculine a été créée par Kevin Soulas. Son projet a été un réel succès puisque l'équipe finit 3^e de sa poule (D4).

Concernant l'équipe féminine, elle a su répondre présente en finissant 1^{ère} de la première phase, et 6^e de la deuxième phase.

Merci aux joueuses, joueurs et supporters d'IDS ST ROCH FOOT.

En cette fin de saison, il y a du nouveau à IDS ST ROCH FOOT. En effet, Anne-Marie GALON, déjà présente dans le bureau, succèdera à Guillaume DÉsirÉ président depuis 3 ans. Merci à Guillaume pour son dévouement.

Ids-Saint-Roch est un club où la bonne humeur prône, si vous souhaitez nous rejoindre, nous vous accueillons avec grand plaisir.

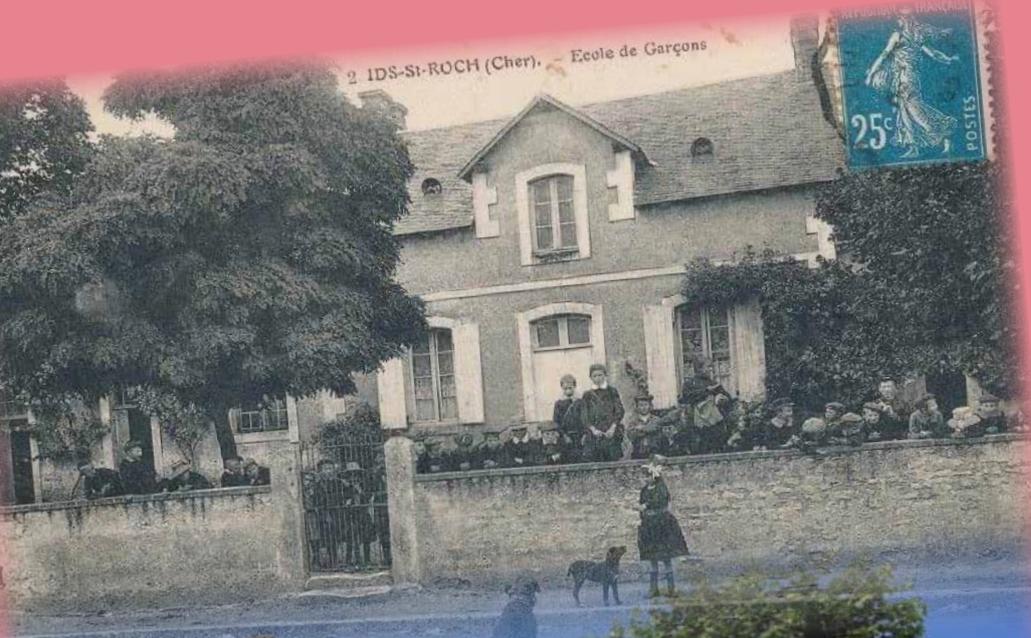
À bientôt en espérant vous retrouver sur les abords du terrain.

Le Club d'Ids St Roch Foot





École de Fds-Saint-Roch | Classe de CE1 et CE2 | Année scolaire 2021 - 2022



Mairie d'Ids-Saint-Roch
www.ids-saint-roch.fr